

L'ATTRACTIVITÉ DES CARRIÈRES HOSPITALIÈRES SELON LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ...

A la lecture du **projet de décret sur le nouveau statut de praticien contractuel (NPC)** qui nous a été adressé le 13 octobre 2021 et qui doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2022, nous ne pouvons qu'être totalement opposés au principe de rémunération qu'il instaure !

Rappelons que ce projet de décret fusionne les 3 statuts actuels : praticien contractuel/praticien attaché/praticien « clinicien » et aborde notamment la fameuse question de la rémunération du nouveau statut.

Un document de travail nous avait été communiqué en décembre 2020 et laissait déjà présager du pire (cf CP du 25/01/2021) ...

C'est pourtant le principe de l'attractivité qui primait lors des négociations engagées dans le cadre des accords du Ségur, mais force est de constater que ce principe a été enterré immédiatement après ces bonnes intentions.

Concrètement ce projet de décret prévoit une **rémunération plancher de 39 396€ brut/an** hors primes et indemnités. Ce qui équivaut actuellement à l'échelon 2 des praticiens attachés soit le plus bas de toutes les grilles salariales des contractuels. **Est-ce cela l'attractivité des carrières hospitalières selon le Ministère de la santé ? Comme si cela ne suffisait pas, ces nouveaux praticiens contractuels ne pourront pas prétendre à l'indemnité d'engagement de service public exclusif (IESPE) !**

Il s'agit d'une rétrogradation ahurissante des conditions de rémunération et des perspectives négligeables pour les "fins de carrière" que nous rejetons fermement.

Jeunes Médecins mettra tout en œuvre pour que de tels textes ne voient le jour au risque d'enterrer un hôpital déjà mal en point. Nous demandons que la rémunération des futurs contractuels (statuts qui concerne principalement les jeunes médecins) soient calquées sur celle des praticiens titulaires, primes incluses.

Contact presse

Emanuel Loeb
Président Jeunes Médecins
president@jeunesmedecins.fr
06 50 93 64 60